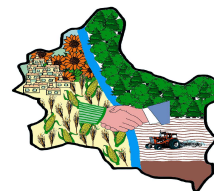


# Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-huit juin à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à son siège sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Bruno ACKERMANN, Noël ARDUIN, , Danny BOURGES, Jean-Pierre GERARDIN, Fabienne JAVON, Éric JUBLOT, Virginie LECOURT, Isabelle LEON-DUFOUR, Nathalie SAULNIER, Patrick TAVELIN, Lucile LESINCE, Florian BOURGEOIS, Sonia BOURGEOIS ZIMMERMANN, Sylvie GOIS, Régis MOREAU, Roger TAVELIN, Viviane VASSET, Daniel ROY, Régis POIRIER, Michel COURTOIS, Joël LALES, Gilbert LE DRUILLENEC, Martine MOREAU, Annick BAUDENON NOIVILLE, Claudine BERNIER, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Samuel GRANDJEAN, Bernard MOISSETTE, Alain VAVON.

Absents excusés : Francis MOREAU (pouvoir à Michel COURTOIS).

Membres présents : 31

Pouvoirs : 1

Membres afférents au conseil : 33

Membres ayant pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 10 juin 2014

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Isabelle LEON-DUFOUR est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Président présente à l'assemblée Madame Tessie BILUS, recrutée en contrat d'avenir, qui est chargée dans un premier temps du standard, du courrier, de l'accueil du public, des convocations et autres tâches qui lui seront confiées.

### **Répartition du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)**

Monsieur Noël ARDUIN, rappelle à l'assemblée que :

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (péréquation horizontale).
- La loi a prévu de laisser aux élus intercommunaux la liberté de décider des modalités de répartition, en l'occurrence du bénéfice du FPIC pour la CCOP, entre l'EPCI et ses communes membres.
- Les élus ont ainsi le choix entre trois modes de répartition :

1. La répartition dite « de droit commun » s'appliquant par défaut passé le délai du 30 juin, échéance posée aux organes délibérants des EPCI pour délibérer sur le mode de répartition du FPIC.
2. La répartition dite « dérogatoire » sur délibération à la majorité des 2/3 avant le 30 juin de l'année de répartition.
3. La répartition dite « dérogatoire libre », sur délibération à l'unanimité, aucune règle n'étant prescrite.

Il souligne que, suite à la fusion, notre territoire s'est « enrichi », et que le montant du FPIC qui était prévu pour 2014 à environ 102 000 € a été ramené à 32 482 € pour l'ensemble intercommunal (CCOP + communes membres)

L'assemblée décide à l'unanimité de rester dans l'optique de mutualisation et d'opter pour la répartition dite « dérogatoire libre » en reversant le FPIC à la CCOP pour la réalisation de projet structurant numérique et de téléphonie dont les contours seront ultérieurement précisés.

*Madame Sonia Bourgeois Zimmermann rejoint l'assemblée à 19 h 23.*

#### **Ligne de trésorerie : choix du prestataire**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ARDUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, sur les propositions de la Caisse d'Épargne et de la Banque Populaire. Monsieur Moissette s'étonne que l'on ne présente pas de proposition du Crédit Agricole. Cette banque a été contactée, mais n'a pas répondu à l'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant 1 000 000 euros
- Durée un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage T4M + marge de 1,40%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapport à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civile
- Commission d'engagement : 2 000 euros
- Commission de non utilisation : 0.1000%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil communautaire autorise le Président de la CCOP à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Le Conseil communautaire autorise le Président de la CCOP à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **Nomination des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Monsieur Noël ARDUIN expose que la CCOP est tenue de procéder aux calculs des transferts de charges suite à la fusion entre la CCRC et la CCCC. Une commission locale est chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière et laissent donc une marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de cette mission.

Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi ne prévoit rien. Deux solutions peuvent être envisagées : l'élection ou la nomination. Il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. En l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les membres de la CLECT peuvent être également nommés par le maire, voire par le président de l'EPCI ou même conjointement par ces deux autorités, même si la solution de l'élection apparaît plus conforme au principe démocratique.

Monsieur Michel COURTOIS estime que les maires doivent être obligatoirement membres de la CLECT afin de pouvoir prendre les décisions en ayant toute connaissance du budget de leur commune. Le nombre de délégués supplémentaires pouvant varier suivant l'importance de la commune. Monsieur Noël ARDUIN propose la création de sous-commissions selon les thèmes des charges transférées. Madame Sonia BOURGEOIS demande une représentation de 3 délégués par commune pour l'ex CCCC car le travail de préparation en mairie et en commissions est plus important pour ces communes dont c'est la première expérience de transfert de charges.

Les conseillers communautaires décident de procéder par nomination, les mairies des communes étant obligatoirement membres de la CLECT.

Sont nommés :

Chambeugle :	Monsieur Lionel MOREAU
Chêne-Arnoult :	Madame Lucile LESINCE
	Monsieur Dominique LESINCE
Charny :	Monsieur Noël ARDUIN
	Monsieur Éric JUBLOT
	Monsieur Max DAVEAU
Marchais-Beton :	Monsieur Régis POIRIER
	Monsieur Raynald HUCK
Saint Martin sur Ouanne	Monsieur Hervé CHAPUIS
	Madame Claudine BERNIER

Prunoy :	Monsieur Joël LALES Monsieur Gilbert LE DRUILLENEC
Grandchamp :	Monsieur Roger TAVELIN Monsieur Laurent GREGOIRE
Villefranche Saint Phal :	Monsieur Michel BEULLARD Monsieur Bernard MOISSETTE
Saint Denis sur Ouanne :	Madame Martine MOREAU Monsieur Daniel VERPY
Dicy :	Madame Rose-Marie VUILLERMOZ Madame Sylvie GOIS
Fontenouilles :	Monsieur Régis MOREAU Monsieur Alain DANCHOT
Malicorne :	Monsieur Daniel ROY Madame Emmanuelle GAQUIERE
Perreux :	Monsieur Michel COURTOIS Monsieur Francis MOREAU
Chevillon :	Monsieur Florian BOURGEOIS Madame Sonia BOURGEOIS ZIMMERMANN Monsieur Mickaël AGIN

Le conseil décide que pourront être associés aux travaux de la CLECT, sur invitation, le personnel administratif : le DGS, la DRH, les secrétaires de mairie, le Receveur communautaire.

Le rapport de CLECT devra être finalisé pour le 15 décembre 2014, au plus tard.

#### **Marché de voirie 2014 : avenants Chevillon et Malicorne**

M. le Président expose au conseil communautaire les résultats de l'ouverture des plis pour les travaux d'assainissement de plateforme, d'entretien de la voirie programme 2014 et de modernisation de la voirie relevant de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), Il expose qu'une erreur technique a été faite et que des modifications du projet ont entraîné la nécessité d'établir un avenant au marché (document ci-joint),

Le conseil communautaire décide d'approuver l'avenant et autorise Monsieur le Président à signer tous documents pour liquider ces avenants suivant :

#### **Travaux supplémentaires - Commune de Malicorne**

<b>Route de la Guérinière</b>				
Fourniture et pose de niveau CC1	ml	50,00	27,73 €	1 386,50 €
Repro GE	m2	50,00	13,54 €	677,00 €
<b>Rue de l'Eglise</b>				
Création d'un regard diam. 600 +tampon + piquage	F	1,00	226,07 €	226,07 €
Busage diam. 200 cr 8 (tranchée , enrobage béton + reprise émulsion )	ml	40,00	77,06 €	3082,40 €
Repro GE	ml	100,00	13,54 €	1354,00 €
Fourniture et pose caniveau CC1	ml	15,00	27,73 €	415,95 €
<b>Total</b>			<b>7141.92 €</b>	

### Travaux supplémentaires - Commune de Chevillon

Route des Bertins face club hippique sur 350 ml				
BETON BITUMINEUX 0,6 densité 2T4	T	140,00	62.97 €	8815.80 €
Couche d'accrochage	m2	1400,00	3.33 €	4662 €
Route des Bertins de la RD 145 sur 380 ml				
Repro GE	m2	870,00	13.24 €	11518.80 €
<b>Total</b>				<b>24996.60 €</b>

<u>LOT N°3</u>	Montant en € HT	Montant en € TTC
<b>Montant initial du marché :</b>	<b>63 322.54</b>	<b>75 987.05</b>
Montant du présent avenant n°1 :	32 138.52	38 566.22
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>95 461.06</b>	<b>114 553.27</b>

### Fonds de concours voirie 2014

Le Président expose que deux communes demandent des travaux de voirie dont le montant dépasse l'attribution de compensation voirie. Ces travaux seront financés par l'attribution d'un fonds de concours accepté par délibération concordante de la communauté de communes et des communes concernées. Les délégués prennent une délibération de principe avec les montants prévisionnels suivants :

- Chambeugle (49.99%) = 1471.12 €
- Fontenouilles (4.75%) = 696.20 €

Les montants définitifs seront arrêtés à la fin de la campagne voirie, et après déduction des subventions.

### Demande de subvention au titre des amendes de voirie

Le Président rappelle que des travaux de signalisation et d'aménagement de carrefour ont été demandés par les communes de Dicy, Charny, Chevillon, Marchais-Berton et Saint-Martin-sur-Ouane.

Les devis des entreprises Signaux Girod (1 382.87 € TTC) et Elan Cités Technologies (4 684.94 € TTC) sont acceptés par l'assemblée qui demande au président de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la répartition des amendes de police.

*Madame Rose-Marie VUILLERMOZ rejoint l'assemblée à 20 h 20.*

En ce qui concerne la possibilité évoquée précédemment en commission voirie d'acquérir un radar pédagogique mobile qui pourrait tourner dans les communes, Monsieur Patrick Tavelin expose que ce matériel est très fragile (leds, panneaux solaires...), et que cet investissement ne lui semble pas justifié parce que insuffisamment pérenne.

### Marché public pour la surveillance de la qualité de l'air dans les locaux recevant des enfants de moins de 6 ans

Le Président expose que la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, impose une obligation de surveillance de la qualité de l'air dans tous les établissements publics recevant des enfants, avec une date fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles. En effet il arrive fréquemment que l'air ambiant soit plus pollué à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur, à des taux inquiétants. Les normes sont néanmoins différentes selon les organismes et il est difficile de savoir à partir de quel seuil certaines molécules sont dangereuses pour la santé.

Plusieurs établissements de la compétence de la CCOP sont concernés, et le montant de cette prestation peut être estimé à environ 60 000 €.

Les conseillers communautaires autorisent Monsieur le Président à lancer le marché pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements de la CCOP recevant des enfants de moins de 6 ans, par 30 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

### **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Le Président expose que la «Trame Verte et Bleue» est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire qui identifie les enjeux régionaux en matière de continuité écologique et propose un cadre d'intervention à mobiliser et à intégrer par les collectivités dans leurs plans et projets, dont la mise en œuvre repose sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Pour répondre à ces enjeux, cinq orientations stratégiques sont proposées :

- Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification ;
- Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie ;
- Conforter les continuités écologiques et la perméabilité des espaces agricoles, forestiers et aquatiques ;
- Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques ;
- Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs et organiser la gouvernance autour des continuités.

Les conseillers communautaires donnent un avis favorable au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

### **Convention AGENTB**

Le Président exprime que, à son avis, la protection de l'environnement et la surveillance du territoire de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye sont toujours nécessaires, pour ce qui est des déchets abandonnés sur la voie publique. Monsieur Beullard estime qu'il est important de continuer à faire de la prévention et de l'information au sujet des déchets. Monsieur Lalès pense qu'il est préférable de faire appel à un prestataire extérieur avec lequel on n'est lié que jusqu'à la fin d'un contrat, plutôt que d'embaucher du personnel fonctionnaire territorial.

L'assemblée considère qu'il y a lieu de prolonger ces actions en faisant appel à une entreprise spécialisée et décide par 32 voix pour et 1 voix contre, de faire appel à l'Association Gardes Environnement Nature Territoire Bourguignon dont le siège est à 89220 BLENEAU «Les Petits Branchereaux», pour la surveillance du territoire de la CCRC, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

### **Taxe de raccordement**

La commission n'a pas terminé son travail sur ce sujet. Le Président rappelle le principe des raccordements au réseau d'assainissement collectif : le pétitionnaire doit faire parvenir une demande de raccordement à la mairie, de même que l'entrepreneur (travaux sur domaine public). La pose des

tabourets doit être faite par les communes ou la communauté de communes et non automatiquement par la SAUR. En effet, la SAUR n'est en affermage que pour les réseaux d'adduction en eau potable.

### **Avenants SAUR**

Les conventions avec la SAUR pour deux communes doivent être actualisées suite à la fusion entre la CCRC et la CCCC et doivent être établies au nom de la CCOP. Il s'agit des communes de Grandchamp pour assistance technique et administrative de l'entretien réseau assainissement et de Saint-Martin sur Ouanne pour la facturation de l'assainissement.

L'assemblée approuve ces deux avenants.

### **Affaires diverses**

- Opposition au transfert du pouvoir de police administrative : le Président invite les maires à lui transmettre d'urgence leurs arrêtés (avant le 30 juin)
- Changement de prestataire pour la fourniture des repas à la cantine de l'école de Grandchamp : suite à des problèmes concernant la sécurité alimentaire pendant l'année scolaire 2013-2014, une nouvelle entreprise va être sollicitée.
- Contrat Local de Santé : ce dispositif, issu d'une loi de juillet 2009, permet à l'ARS de contractualiser avec les EPCI, en matière de lutte contre la désertification médicale, de lutte contre la mortalité infantile et de lutte contre l'exclusion, et l'accompagnement des personnes fragiles et des jeunes dans leur santé. Cela pourra être utile à la CCOP pour faire avancer le dossier de recrutement de médecins, dentistes et auxiliaires de santé.
- TEPOS : les bilans à fournir par les communes doivent être terminés début septembre. Une réunion a eu lieu pour vérifier que TEPOS est bien au centre des préoccupations des collectivités membres. En septembre, un conseiller en énergie sera recruté (financé à 80% par l'ADEME et la Région) Il aidera les communes à trouver des solutions techniques appropriées.
- Interventions diverses :
  - Madame Bourges informe l'assemblée que suite à la visite des écoles du territoire, beaucoup de travaux d'isolation et de mise aux normes sont à prévoir. Elle rappelle que la commission école souhaite que l'arbre de Noël des élèves soit organisé pour l'ensemble du territoire.
  - Monsieur Tavelin rappelle aux maires de ne pas oublier d'émettre les titres pour la redevance d'occupation du domaine public d'Orange et d'EDF.
  - Monsieur Gérardin informe les conseillers sur l'USCC :
    - Le Foot termine 1<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> division et passe en 2<sup>ème</sup> division,
    - Le Tennis de Table regrette les problèmes d'aménagement de leur local (manque 1 m pour évoluer autour des tables, pas de douches...) Le manque de place autour des tables de ping-pong est pénalisant, en particulier du fait de l'évolution de l'équipe première qui passe de la 3<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> division du championnat départemental.
    - La section Basket regroupe 82 adhérents, mais manque de bénévoles.
    - Yonne Tour Sport sera présent à Charny le 12 août 2014.
    - L'USCC demande quand les véhicules JUMPY pourront être mis à leur disposition pour le transport des sportifs. Monsieur Lalès les informe que le

service de transport des enfants pour le Centre de Loisirs sera mis en place début juillet. L'USCC est invitée à fournir un calendrier de ses besoins afin d'établir un planning.

- PLUi : la réunion publique prévue initialement le 7 juillet est reportée au 19 septembre à 19 heures à la salle polyvalente de Charny.
- Monsieur Jublot informe que l'Office de Tourisme de Pôle est en voie de création. Les fonds ne seront plus donnés par l'intermédiaire au Pays, mais directement au Pôle Tourisme.
- Monsieur Arduin précise que le Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne va devenir le « Pôle d'équilibre territorial rural »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 30.

Le Vice-président

Le Secrétaire

Noël ARDUIN

Isabelle LÉON DUFOUR